



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 mars 2019

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Catherine MAIGNAN (depuis 20h18), François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY; Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h52

Secrétaire : Magalie PIAT

RESSOURCES HUMAINES

DL.19.022 - Congés bonifiés

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux originaires d'un département d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte) ou de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant leur activité en métropole peuvent bénéficier de congés bonifiés sous certaines conditions.

Conditions d'octroi :

- être titulaire en position d'activité,
- être originaire d'un DOM ou de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- avoir une résidence habituelle dans le DOM ou Saint-Pierre-et-Miquelon. Le lieu de résidence habituelle est le département d'outre-mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé,
- justifier d'une durée de service minimale de 36 mois ininterrompue.

Caractéristiques du congé bonifié :

- attribution d'une bonification de congé d'une durée maximale de 30 jours consécutifs,
- perception pendant la durée du congé bonifié d'une majoration de traitement, versée du jour exclu du débarquement au jour exclu de l'embarquement. Cette majoration est égale à 35 % pour la Réunion, 40 % pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces pourcentages sont appliqués au traitement brut de l'agent,
- prise en charge des frais de voyage de l'agent, de son conjoint légal et des enfants à charge ayant moins de 20 ans selon la réglementation en vigueur au moment du départ de l'agent.

Pour l'année 2019, un agent de la collectivité originaire de la Martinique remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 11 mars 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'octroyer un congé bonifié pour la Martinique à l'agent demandeur,
- de prendre en charge les frais de voyage de l'agent entre la métropole et la Martinique,
- d'octroyer à cet agent, au titre de l'indemnité de cherté de vie, un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise œuvre de ce congé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

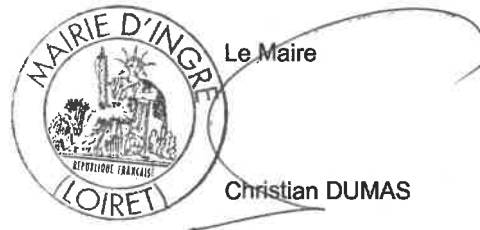
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **02 AVR. 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **04 AVR. 2019**

Publication le : **08 AVR. 2019**

Notification le : **08 AVR. 2019**



Acte à classer

DL-19-022

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-04T15-06-29.00 (MI216166716)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190326-DL-19-022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Congés bonifiés

Date de décision : 26/03/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. Autres actes afférents au personnel ;
4.1.8.3. Autres actes à effet collectif ou individuel.Acte : DL.19.022-RH-congés
bonifiés.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/19 à 15:06

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 04/04/19 à 15:06

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 04/04/19 à 15:14

